

*Direction du personnel des services
et de la modernisation*

**Circulaire 2002-14 du 22 février 2002 relative
à la directive nationale d'orientation**
NOR : *EQU0210023C*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement à Monsieur le vice-président du Conseil général des ponts et chaussées, Mesdames et Messieurs les directeurs d'administration centrale, Mesdames et Messieurs les chefs des services déconcentrés, S/c de Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département.

Objet : mise en œuvre de la Directive nationale d'orientation

La nouvelle étape de modernisation de notre administration guidée depuis 1998 par le programme pluriannuel de modernisation cherche à accroître la réactivité de notre ministère face à des attentes nouvelles de nos concitoyens. Elle se donne également comme objectif d'accroître la fierté professionnelle de tous nos agents en s'appuyant sur un renouvellement très important des politiques de ressources humaines.

La Directive nationale d'orientation (DNO) adoptée le 15 février 2001 joue un rôle central dans ces démarches. Les vingt trois axes de la directive, articulés en sept objectifs, visent à répondre aux trois enjeux majeurs du ministère pour les années à venir :

- renforcer la sécurité ;
- assurer un développement durable ;
- accroître l'efficacité du service public.

L'objet de la présente circulaire est de mettre en place les dispositifs opérationnels permettant la mise en œuvre de la DNO.

1. La création d'un tableau de bord ministériel de la DNO

Comme indiqué dans la circulaire du 15 février 2001, les actions des services menées dans le cadre de la directive doivent déboucher sur des résultats évaluable. Les directions d'administration centrale, en collaboration avec les services déconcentrés et sous la coordination du délégué à la modernisation et à la déconcentration, ont proposé plusieurs indicateurs de production et de résultat : ils visent à suivre régulièrement les suites données et les impacts de nos actions mises en œuvre.

Ces indicateurs, pour lesquels la valeur de l'année 2000 représente l'état initial, constituent le tableau de bord ministériel de la Directive nationale d'orientation et permettront de rendre compte de notre action aux citoyens, notamment à travers le rapport d'activité ministériel établi chaque année. Ils ont été construits en prenant en compte au mieux les données d'ores et déjà existantes et seront réactualisés semestriellement.

Outre ce dispositif de suivi quantitatif, avec lequel les indicateurs associés aux lois de finances devront à terme être cohérents, un comité de suivi de la mise en œuvre de la directive sera constitué dès le début de l'année 2002. Son rôle consistera à suivre les actions menées afin de répondre aux axes de la directive, à analyser les résultats obtenus et les éventuelles difficultés rencontrées, à veiller à la cohérence des instructions nationales et à proposer lorsque que cela sera nécessaire des actions complémentaires ou correctrices permettant d'atteindre les objectifs.

Composé de représentants du conseil général des ponts et chaussées, des directions d'administration centrale et des services déconcentrés, animé par le directeur du personnel, des services et de la modernisation, ce comité se réunira deux fois par an et remettra annuellement un rapport au ministre sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la directive.

Au regard des résultats obtenus, il proposera également au conseil de l'évaluation du ministère d'engager les démarches d'évaluation qui permettront de mesurer la pertinence et l'efficacité des actions réalisées.

2. Le renouvellement du pilotage des services déconcentrés

La Directive nationale d'orientation constitue l'éclairage et le cadre de référence pour définir, dans le champ des attributions du ministère, les priorités de l'Etat à travers les projets territoriaux de l'Etat. C'est en effet au niveau local, à partir d'une analyse des enjeux et des besoins des territoires, que doivent être identifiées et mises en œuvre les modalités d'intervention les plus adaptées pour chacun des axes.

L'action sur le terrain n'a en effet de sens que si elle s'inscrit dans les orientations nationales et est adaptée aux enjeux propres à chaque territoire.

C'est dans cet esprit que sera mise en place dès 2002 la réforme des plans objectifs moyens, qui met notamment l'accent sur une nécessaire territorialisation des politiques nationales au regard des besoins identifiés localement.

La Directive nationale d'orientation devra se traduire en actions concrètes et quantifiées suivies régulièrement dans les nouveaux documents d'orientations stratégiques des services élaborés à compter de l'année 2002.

3. Le renouvellement des politiques de ressources humaines

Pour permettre aux services déconcentrés d'atteindre les résultats escomptés dans l'ensemble des missions qui leur sont confiées et notamment celles concernées par la DNO, ceux-ci ont besoin d'appuis nouveaux.

En tout premier lieu, conformément à la décision du ministre, le nombre de postes laissés vacants doit diminuer significativement. C'est l'objet du plan de réduction de la vacance des postes développé par la direction du personnel, des services et de la modernisation.

Par ailleurs, dans la perspective d'une certaine raréfaction des ressources humaines disponibles à moyen terme sur un marché du travail en tension démographique, de nouvelles approches de gestion prévisionnelle des compétences sont actuellement en cours d'élaboration. Il s'agit de mieux identifier les différentes compétences nécessaires à nos missions et d'en organiser davantage la disponibilité en réseau.

La réforme de gestion partagée des ressources humaines doit tout particulièrement y contribuer en déployant une gestion personnalisée sur tout le territoire et en confiant aux chefs de services territoriaux le soin d'organiser entre eux la répartition des effectifs autorisés.

Je vous demande de mettre en œuvre avec résolution les différentes actions relevant de votre autorité et contribuant aux améliorations majeures menées par notre ministère.

Vous veillerez notamment à présenter, avant la fin du premier trimestre, un rapport sur la mise en œuvre, dans votre direction, des orientations de la directive et à en débattre au sein du comité technique paritaire de votre service ou de votre direction d'administration centrale.

Le directeur du personnel, des services et de la modernisation est chargé de la coordination de l'ensemble des actions contribuant au succès de la directive nationale d'orientation. Il bénéficiera à cet effet de l'appui du conseil général des ponts et chaussées et veillera à associer étroitement les différentes directions d'administration centrale concernées à son action.

Pour le ministre et par
délégation :
La directrice du cabinet,
M.-L. Meaux

ANNEXE INDICATEURS DNO

Objectif 1.
Objectif 3.
Objectif 4.
Objectif 5.
Objectif 6.
Objectif 7.
Indicateurs transversaux.

FICHES DESCRIPTIVES DES INDICATEURS DNO

Objectif 1

Indicateur DNO n° 1.1.A

Intitulé : accidentologie avec obstacles latéraux.

Type : résultats.

Définition : évolution de l'accidentologie avec obstacles latéraux sur RN et autres réseaux.

Unité de compte : nombre d'accidents, de tués, de victimes graves.

Mode de calcul : exploitation de la base de données nationale de l'observatoire pour identifier les victimes sur obstacles et en les répartissant selon le type de réseau (RN, RD autres).

Source : observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR).

Disponible depuis : plusieurs années.

Système d'information : base de données.

Périodicité de la mesure : annuelle.

Remarque : qualité des éléments fournis par les forces de l'ordre très importante.

DAC : DSCR.

Contact : M. Jean Chapelon, 80.28.

Etat initial :

- accidents : 31 181 ;
- tués : 2 899 ;
- blessés graves : 7 914.

Indicateur DNO n° 1.1.B

Intitulé : évolution du nombre de tués par mode.

Type : résultats.

Définition : évolution du nombre de tués par mode : deux-roues, piétons, véhicules légers, poids lourds...

Unité de compte : nombre de tués.

Mode de calcul : exploitation de la base de données.

Source : observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR).

Disponible depuis : 1972.

Système d'information : bases de données.

Périodicité de la mesure : annuelle.

DAC : DSCR.

Contact : M. Jean Chapelon, 80.28.

Etat initial :

- piétons : 793 ;
- cyclistes : 255 ;
- cyclomotoristes : 431 ;
- voitures de tourisme : 5 006 ;
- poids lourds : 116 ;
- autres véhicules : 156.

Indicateur DNO n° 1.1.C

Intitulé : évolution de l'accidentologie des 15/24 ans.

Type : résultats.

Définition : évolution de l'accidentologie des 15/24 ans (tués, blessés, accidents).

Unité de compte : nombre de victimes.

Mode de calcul : exploitation de la base de données.

Source : observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR).

Disponible depuis : 1972.

Système d'information : bases de données.

Périodicité de la mesure : annuelle.

DAC : DSCR.

Contact : M. Jean Chapelon, 80.28.

Etat initial :

- tués : 1 964 ;
- blessés : 50 363.

Indicateur DNO n° 1.1.D

Intitulé : plans pluriannuels sécurité routière élaborés en DDE.

Type : production.

Définition : nombre de DDE ayant produit un plan pluriannuel de sécurité routière avec identification des enjeux, formalisation des objectifs locaux dans les différents champs d'actions, planification et mise en œuvre des moyens adoptés et pilotage des actions.

Unité de compte : nombre de DDE.

Mode de calcul : recensement.

Source : DSCR.

Disponible depuis : nouvel indicateur.

Système d'information : suivi dans le cadre du pilotage DSCR.

Périodicité de la mesure : bisannuelle.

Référence/objectifs : démarche projet initiée par la DSCR.

Objectifs :

- 5 DDE en avril 2002 ;
- 25 DDE en avril 2003 ;
- 100 DDE fin 2004.

DAC : DSCR.

Contact : Marie Prémartin.

Etat initial : 0.

Indicateur DNO n° 1.2.A

Intitulé : système de management de la sécurité en navigation aérienne.

Type : production.

Définition : suivi du processus de mise en œuvre de management de la sécurité dans les centres de navigation aérienne.

Unité de compte : étapes réalisées.

Mode de calcul : le processus de mise en œuvre du système de management de la sécurité dans les centres de navigation aérienne doit être achevé en juillet 2003 selon une réglementation européenne et internationale en cours de transcription en droit français. Ce processus est divisé en 12 étapes.

Source : service du contrôle de la circulation aérienne.

Disponible depuis : 2001.

Système d'information : suivi permanent du service.

Périodicité de la mesure : semestrielle.

Référence : décret et textes d'application en cours d'élaboration.

Complément à fournir : non.

Autre ministère concerné : non.

DAC : DGAC/DNA.

Contact : M. Georges Charve, SCTA.

Etat initial : 0.

Le processus qui permet de suivre cet indicateur n'a été mis en œuvre qu'en 2001.

Indicateur DNO n° 1.2.B

Intitulé : système de sauvetage des CROSS.

Type : résultats.

Définition : mesure de l'activité des 5 CROSS métropolitains, du CROSS Antilles-Guyane et du COSRU (la Réunion).

Indication sur l'efficacité du dispositif de sauvetage.

Unité de compte : pourcentage.

Mode de calcul : rapport entre le nombre de personnes décédées ou disparues en mer, et le nombre de personnes « impliquées » (la notion de personnes « sauvées » étant très subjective).

Source : DAMGM.

Système d'information : banque de données (statistiques annuels).

Périodicité de la mesure : annuelle.

DAC : DAMGM, M. Michel Badkine, poste 48520.

Etat initial : 1,49 %.

- personnes impliquées : 18 169 ;
- personnes disparues ou décédées : 270.

Indicateur DNO n° 1.2.C

Intitulé : nombre de passages à niveau améliorés ou supprimés.

Type : résultats.

Définition : mesure de l'effort fait par l'Etat et RFF pour améliorer la sécurité ferroviaire dans le domaine spécifique des passages à niveau.

Unité de compte : nombre de passages à niveau.

Mode de calcul : cumul des passages à niveau améliorés et supprimés.

Source : RFF.

Disponible depuis : 1998.

Système d'information : base de données RFF.

Périodicité de la mesure : annuelle.

Référence : programme de suppression et d'amélioration de la sécurité aux passages à niveau.

DAC : DTT.

Contact : STF, Mme Mireille Oustlant, 16.03.

Etat initial : 325 :

- passages à niveau améliorés : 252 ;
- passages à niveau préoccupants supprimés : 35 ;
- autres passages à niveau supprimés : 38.

Indicateur DNO n° 1.2.D

Intitulé : accidents de transports collectifs urbains rapportés au trafic.

Type : résultats.

Définition : recensement du nombre de blessés par nombre de voyage, permettant de suivre l'évolution de l'accidentologie dans les transports collectifs urbains.

Unité de compte : taux.

Mode de calcul : rapport entre le nombre de blessés et le nombre de voyage.

Source : STRMTG/TC.

Périodicité de la mesure :

Contact : STF, Mme Mireille Oustlant, 16.03.

Etat initial : les outils de mesure de ces accidents ne seront disponibles qu'en 2002-2003.

FICHES DESCRIPTIVES DES INDICATEURS DNO

Objectif 2.

Indicateur DNO n° 2.1.A

Intitulé : sections identifiées comme particulièrement sensibles sur les principaux itinéraires routiers.

Type : production.

Définition : nombre de sections identifiées comme particulièrement sensibles (méthodologie en phase d'expérimentation suite aux inondations de l'Aude), sur les routes classées « itinéraires sensibles » au sens de la sécurité civile (carte en cours d'élaboration).

Unité de compte : nombre.

Mode de calcul : cumul des sections recensées.

Source : HFD, DR et DDE.

Disponible depuis : nouvel indicateur (pas disponible avant 2002-2003).

Système d'information : enquête.

Périodicité de la mesure : annuelle.

Référence : carte des « infrastructures vitales » (une fois validée), rapport Lefrou (1999).

DAC : DR.

Contact : DR/R-EG/E.

Etat initial : 0.

Les premiers itinéraires ne seront pas définis avant 2002.

Indicateur DNO n° 2.2.A

Intitulé : plans de gestion de trafic (PGT).

Type : production.

Définition : nombre de plans de gestion de trafic (PGT) en distinguant ceux qui sont à l'étude et ceux qui sont approuvés par arrêté interpréfectoral (sont exclus les plans internes à un département ou à une agglomération).

Unité de compte : nombre.

Mode de calcul : dénombrement des plans approuvés (et à l'étude), en relation avec les axes à doter prioritairement.

Source : DDE, DRE, sociétés d'autoroutes et CRICR.

Disponible depuis : nouvel indicateur.

Système d'information : recensement à effectuer.

Périodicité de la mesure : annuelle.

Référence : un guide méthodologique va paraître prochainement.

Compléments à fournir : identifier les axes où de tels plans sont indispensables.

DAC : HFD/DSCR.

Contact : DSCR, M. Georges Gac, poste 80.94.

Etat initial : 16.

PGT existant : 9 :

- PGT d'axe : 0 ;
- PGT événement programmé : 6 (1 plan transit et 5 plans palomars) ;
- PGT événement météo : 3.

PGT à l'étude : 7 :

- PGT d'axe : 3 ;
- PGT événement programmé : 1 ;
- PGT événement météo : 3.

Indicateur DNO n° 2.2.B

Intitulé : projets globaux d'exploitation (PGE).

Type : production.

Définition : un projet global d'exploitation est la définition au niveau d'un département de l'organisation de l'exploitation hors heures de service (veille qualifiée, équipes d'intervention hors VH...). On considérera la période hors VH.

Unité de compte : nombre.

Mode de calcul : on distinguera les PGE à l'étude et ceux approuvés à l'échelon central.

Source : DDE et DAC.

Disponible depuis : 1999.

Système d'information : recensement.

Périodicité de la mesure : annuelle.

DAC : DSCR.

Contact : DSCR, M. Georges Gac, poste 80.94.

Etat initial :

- PGE approuvés : 31 ;
- PGE à l'étude : 43.

Indicateur DNO n° 2.2.C

Intitulé : schéma directeur d'information routière.

Type : résultats.

Définition : état de déploiement du SDIR selon les objectifs affichés et taux de couverture de ces réseaux par la diffusion d'informations en temps réel.

Unité de compte : nombre de km couverts (objectifs : 2 600 km en 2001, 12 500 en 2005 et 21 700 en 2010).

Mode de calcul : réseau où l'information temps réel (bouchons accidents, travaux) est transmise au CRICR par système automatisé.

Source : recensement des axes couverts.

Système d'information : bases de données.

Disponible depuis : nouvel indicateur.

Périodicité de la mesure : annuelle.

DAC : DSCR.

Contact : DSCR, M. Georges Gac, poste 80.94.

Etat initial : 2 600 km.

Ce schéma a été annoncé en octobre 2000 mais le réseau concédé ASF était déjà couvert (2 600 km).

Indicateur DNO n° 2.2.D

Intitulé : gestion en stratégie par itinéraire.

Type : production.

Définition : nombre et longueur des itinéraires gérés en stratégie par itinéraire.

Unité de compte : nombre d'itinéraires et km.

Mode de calcul : cumul.

Source : DR.

Disponible depuis : 31 décembre 2000.

Système d'information : recensement.

Périodicité de la mesure : annuelle.

Référence : complément à fournir : carte des itinéraires devant à terme être gérés de cette façon (attendue courant 2002).

DAC : DR.

Contact : DR/REG. M. Jean-Maurice Lemaître, 88.86.

Etat initial : 3 itinéraires pour 832 km.

FICHES DESCRIPTIVES DES INDICATEURS DNO

Objectif 3

Indicateur DNO n° 3.1.A

Intitulé : développement du cabotage.

Type : résultats.

Définition : trafic de fret entre la France et un autre pays de l'Union européenne ayant utilisé un port français et le mode de transport maritime.

Unité de compte : tonnes et tonnes, kilomètres.

Mode de calcul : traitement statistique des trafics portuaires.

Source : consolidation au niveau national des données statistiques recueillies au niveau de chaque place portuaire.

Disponible depuis : nouvel indicateur.

Système d'information : base de données.

Périodicité de la mesure : annuelle.

Référence : décision du comité interministériel de la Mer du 27 juin 2000.

Complément à fournir : relevé de décision du CIM du 27 juin 2000.

Autre ministère concerné : le recueil des données implique également l'administration des douanes.

DAC : DTMPL.

Contact : MERS, M. Charles Bergano, 71.42.

Etat initial : 122 millions de tonnes dont 105 de produits pétroliers.

Indicateur DNO n° 3.1.B

Intitulé : desserte ferroviaire des ports.

Type : résultats.

Définition : part de marché du transport ferroviaire (et du fluvial) dans les trafics entrées – sorties des ports (ports autonomes).

Unité de compte : tonnage et pourcentage.

Mode de calcul : exploitation des statistiques du trafic de la SNCF et enquêtes.

Source : statistiques de trafics SNCF et enquêtes.

Disponible depuis : nouvel indicateur.

Système d'information : enquêtes annuelles.

Périodicité de la mesure : annuelle.

Référence : schéma de services collectifs.

DAC : DTMPL.

Contact : MERS, M. Charles Bergano, 71.42.

Etat initial : non disponible.

L'outil de mesure statistique de cet indicateur ne sera opérationnel qu'au début 2002.

Indicateur DNO n° 3.1.C

Intitulé : évolution du trafic ferroviaire de fret.

Type : impact.

Définition : indicateur mesurant l'impact conjoint des mesures prises par l'Etat, RFF et la SNCF dans les domaines de l'infrastructure et de l'exploitation, dans le cadre de l'objectif de rééquilibrage intermodal.

Unité de compte : indice représentatif du trafic en tonnes × km.

Mode de calcul : indice représentatif du trafic en tonnes × km sur une base 1996 égale à 100, soit 48,3 milliards de tonnes × km.

Source : SNCF.

Disponible depuis : 1996.

Système d'information : base de données SNCF (identique pour Eurostat).

Périodicité de la mesure : annuelle.

Référence : doublement du fret ferroviaire en 10 ans, schéma de services collectifs.

DAC : DTT.

Contact : DTT/TF, Mme Catherine Bardy, 87.33.

Etat initial : 114,70.

Cet indice correspond à 55,4 milliards de tonnes × km pour l'année 2000.

Indicateur DNO n° 3.1.D

Intitulé : évolution du trafic de fret par voie navigable.

Type : impact.

Définition : indicateur mesurant l'impact conjoint des mesures prises par l'Etat, VNF et la profession dans les domaines de l'infrastructure et de l'exploitation dans le cadre de l'objectif de rééquilibrage intermodal.

Unité de compte : indice représentatif du trafic en tonnes × km.

Mode de calcul : indice représentatif du trafic en tonnes × km sur une base 1996 égale à 100, soit 5,7 milliards de tonnes × km.

Source : VNF.

Périodicité de la mesure : annuelle.

DAC : DTT.

Contact : DTT/VN 2, Mme Edith Chatelais, 13.28.

Etat initial : 126,48.

Cet indice correspond à 7,21 milliards de tonnes × km en 2000.

Indicateur DNO n° 3.1.E

Intitulé : évolution du trafic de transport combiné rail route.

Type : impact.

Définition : indicateur mesurant l'impact conjoint des mesures prises par l'Etat, la SNCF et la profession dans les domaines de l'infrastructure et de l'exploitation dans le cadre de l'objectif de rééquilibrage intermodal.

Unité de compte : indice représentatif du trafic en tonnes × km.

Mode de calcul : indice représentatif du trafic (trafic national et part réalisée sur le territoire national du trafic international, bilatéral et transit) en tonnes × km sur une base 1996 (indice 100 en décembre 1996) ; l'indice mensuel reflète l'évolution des 12 derniers mois connus par rapport à l'indice de référence ; le trafic 1996 (janvier à décembre), est de 12,24 milliards de tonnes × km.

Source : SNCF.

Disponible depuis : 1980 pour les chiffres annuels (1995 pour les chiffres mensuels).
Système d'information : statistiques fournies par la SNCF, aujourd'hui seule entreprise ferroviaire assurant la traction des trains de transport combiné en France.
Périodicité de la mesure : mensuelle.
Référence : projet de schéma de service de transport de marchandises.
DAC : DTT.
Contact : DTT/SI 3, M. Henri Peyrafitte, 13.93.
Etat initial : 112,52 (décembre 2000).
Cet indice correspond à 13,77 milliards de tonnes × km en 2000.

Indicateur DNO n° 3.2.A

Intitulé : évolution du transport aérien.
Type : production.
Définition : nombre de passagers des aéroports français.
Unité de compte : nombre.
Mode de calcul : somme des passagers locaux (non compris les passagers en transit) du trafic commercial des aéroports français.
Source : collecte par mouvement (arrivée et départ) assurée par les aéroports et les DAC, puis transmis à la DTA/SDEEP pour traitement.
Système d'information : base de données renseignée mensuellement.
Périodicité de la mesure : analyse mensuelle et annuelle.
Référence : arrêté de l'article R. 330-3 en cours d'élaboration.
Autre ministère concerné : dans le cadre de l'arrêté, le ministère de l'industrie assurant la tutelle des CCI.
DAC : DGAC/DTA.
Contact : M. Jean-Luc Lesage.
Etat initial :
Année 2000 :
Aéroports de Paris 73 521 300
Aéroports de Province 51 204 920
Aéroports de Métropole 124 726 220
Aéroports d'Outre Mer 9 776 743
Aéroports français 134 502 963

Indicateur DNO n° 3.2.B

Intitulé : aéroports disposant de chartes de l'environnement.
Type : production.
Définition : nombre d'aéroports disposant d'une charte de l'environnement ou équivalent.
Unité de compte : nombre.
Mode de calcul : dénombrement.
Source : DGAC.
Disponible depuis : 2001.
Système d'information : enquête auprès des directions de l'aviation civile.
Périodicité de la mesure : annuel.
Référence : loi du 12 juillet 1999 créant l'ACNUSA (art. 2).
Autre ministère concerné : environnement.
DAC : DGAC/SBA.
Contact : M. Gauran (SBA).
Etat initial : 15.

Indicateur DNO n° 3.2.C

Intitulé : part des avions chapitre 3 (peu bruyant) fréquentant les plates-formes parisiennes.
Type : résultat.
Définition : pourcentage des décollages d'avions respectant les normes acoustiques du chapitre 3 rapportés au nombre total des décollages sur les aéroports d'Orly et Roissy.
Unité de compte : pourcentage.
Mode de calcul : calcul à partir d'une base de données sur les caractéristiques acoustiques des avions.
Source : Aéroport de Paris.
Disponible depuis : plusieurs années.
Système d'information : statistiques de navigation aérienne.
Périodicité de la mesure : mensuel.

Référence : arrêté du 14 décembre 1993 relatif au retrait au 1^{er} avril 2002 des avions non conformes aux règles du chapitre 3 de l'annexe 16 de l'OACI.

Complément à fournir : non.

Autre ministère concerné : non.

DAC : DGAC/SBA.

Contact : M. Gauran.

Etat initial : 97 %.

Indicateur DNO n° 3.3.A

Intitulé : offre de transport collectif en Ile-de-France et dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Type : résultats.

Définition : indicateur de résultat permettant de mesurer l'évolution de l'offre de transport collectif résultant de l'effort conjoint de l'Etat et des autorités organisatrices.

Unité de compte :

- pour l'Ile-de-France : nombre de voyages réalisés par type de transport (RER, métro, autobus) ;
- pour la province : nombre de voyages réalisé rapporté au nombre d'habitants.

Source : syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) pour l'Ile-de-France, et le CERTU pour la Province.

Système d'information et périodicité de la mesure : enquête trimestrielle STIF pour Ile-de-France et enquête annuelle (cahier vert) pour la Province.

DAC : DTT, M. François Dubois, 16.37.

Etat initial :

- métro : 1 190 millions de voyages ;
- RER : 3 384,1 millions de voyages ;
- réseau de surface : 946 millions de voyages ;
- pour les agglomérations de plus de 300 000 habitants : 126,8 voyages par habitant ;
- pour les agglomération de 100 000 à 300 000 habitants : 78,4 voyages par habitant.

FICHES DESCRIPTIVES DES INDICATEURS DNO

Objectif 4

Indicateur DNO n° 4.1.A

Intitulé : logements locatifs sociaux financés, et locatifs privés conventionnés (ANAH).

Type : résultats.

Définition : nombre de logements PLUS et PLA-I ayant fait l'objet d'une décision de financement et nombre de logements ayant fait l'objet d'une décision de subvention de l'ANAH et pour lesquels le propriétaire passe une convention APL avec l'Etat.

Unité de compte : nombre de PLUS et PLA-I et nombre de logements PST subventionnés dans le parc privé par l'ANAH.

Mode de calcul : agrégation des décisions de financement prises dans chaque département.

Source : DGUHC.

Disponible depuis : 2000 (de façon stable).

Système d'information : enquête.

Périodicité de la mesure : annuelle.

Référence : circulaire de programmation annuelle sur les aides à la pierre et circulaire ANAH.

DAC : DGUHC.

Contact : DGUHC/IUH, M. Louis Moreau de Saint Martin, 95.55.

Etat initial : 47 582.

Indicateur DNO n° 4.2.A

Intitulé : conventions thématiques « gestion urbaine de proximité » signées.

Type : résultats.

Définition : la circulaire du Premier ministre prévoit que la gestion urbaine est un volet obligatoire des contrats de ville. Il s'agit donc de suivre la mise en place des conventions thématiques sur ce sujet dans le cadre des contrats de ville.

Unité de compte : nombre.

Mode de calcul : agrégation des données des services déconcentrés.

Source : préfetures de département.

Disponible depuis : 2000 (1^{re} année de la signature des nouveaux contrats de ville).

Système d'information : enquête annuelle auprès des préfets (à mettre en place si ce n'est pas déjà réalisé par la DIV).

Périodicité de la mesure : annuelle.

Référence : circulaire du 31 décembre 1998 du Premier ministre sur la préparation des contrats de ville.

Autre ministère concerné : ville.

DAC : DGUHC.

Contact : DGUHC/IUH, M. Louis Moreau de Saint Martin, 95.55.
Etat initial : 12.

Indicateur DNO n° 4.2.B

Intitulé : contrats d'agglomération et de pays signés.

Type : production.

Définition : nombre de contrats d'agglomération et de pays signés par les préfets et les instances compétentes des collectivités.

Unité de compte : nombre de contrats d'agglomération ; de contrats de pays.

Mode de calcul : agrégation de données.

Source : DATAR.

Disponible depuis : répond aux mesures des articles 25 et 26 de la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT).

Système d'information : enquête.

Périodicité de la mesure : annuelle.

Référence : loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT).

Autre ministère concerné : le MATE au titre de la LOADTT, le ministère de l'intérieur au titre de la loi n° 99-586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ; d'autres ministères au titre de la mobilisation de leurs lignes de crédits dans les contrats territoriaux.

DAC : DGUHC.

Contact :

- DGUHC/PS 2, M. Olivier Mourareau, 94.08 ;
- DATAR, M. Nicolas Portier au 01-40-65-12-34.

Etat initial :

- contrats d'agglomération : 2 ;
- contrat de pays : 1.

Indicateur DNO n° 4.3.A

Intitulé : périmètres de SCOT délimités.

Type : production.

Définition : nombre de projets de schémas de cohérence territoriale (SCOT) dont la mise en œuvre est concrétisée par l'arrêt du périmètre du schéma par le préfet (première étape de la procédure d'élaboration).

Unité de compte : nombre.

Mode de calcul : agrégation des données des services déconcentrés.

Source : DDE.

Disponible depuis : répond à une mesure spécifique de la loi SRU.

Système d'information : recueil des données auprès des services déconcentrés.

Périodicité de la mesure : annuelle à compter du 1^{er} janvier 2002.

Référence : loi SRU.

DAC : DGUHC.

Contact : DGUHC/OE 1, M. Alain Barry, 15.72.

Etat initial : 0.

Indicateur DNO n° 4.3.B

Intitulé : SCOT et PLU approuvés.

Type : productions.

Définition : nombre de schémas de cohérence territoriale (SCOT) et de plans locaux d'urbanisme approuvés et en vigueur (devenus exécutoires), comprenant les schémas directeurs révisés depuis l'entrée en vigueur de la loi SRU et les nouveaux SCOT élaborés selon les dispositions de la loi SRU, d'une part et les nouveaux PLU élaborés en application des dispositions de la loi SRU ainsi que les POS révisés postérieurement au 1^{er} avril 2001 selon les nouvelles dispositions, d'autre part.

Unité de compte : nombre de SCOT, de PLU.

Mode de calcul : agrégation des données des services déconcentrés.

Source : tableaux de bord statistiques départementaux élaborés par les DDE.

Disponible depuis : spécifique loi SRU.

Système d'information : recueil de données auprès des services déconcentrés.

Périodicité de la mesure : annuelle à compter du 1^{er} janvier 2002.

Référence : loi SRU.

DAC : DGUHC.

Contact : DGUHC/OE 1, M. Alain Barry, 15.72.

Etat initial : 0 SCOT, et 0 PLU.

Indicateur DNO n° 4.3.C

Intitulé : accès du public au rivage.

Type : résultats.

Définition : nombre de kilomètres de sentier du littoral (servitude de passage le long du DPM) ouverts au public chaque année.

Unité de compte : kilomètre.

Mode de calcul : linéaire mentionné par les projets mis en œuvre.

Source : DTMPL, en liaison avec DGUHC.

Disponible depuis : une dizaine d'années.

Système d'information : enquête.

Périodicité de la mesure : annuelle.

Référence : loi du 31 décembre 1976, codifiée au code de l'urbanisme ; objectif de 500 kilomètres en 10 ans fixé par le ministre lors d'une communication sur le bilan de la loi littoral le 24 février 1999.

Complément à fournir : communication en conseil des ministres du 24 février 1999.

DAC : DTMPL.

Contact : DTMPL/LN 1, Mme Chantal Guelot, 71.93.

Etat initial : 1 626 kilomètres.

Indicateur DNO n° 4.3.D

Intitulé : rénovation du régime d'exploitation des plages.

Type : production.

Définition : rythme d'entrée en vigueur du régime rénové de concession de plages.

Unité de compte : nombre de concessions signées.

Mode de calcul : addition de données d'enquête.

Source : DTMPL.

Disponible depuis : lorsque le nouveau régime sera publié.

Système d'information : enquête auprès des services.

Périodicité de la mesure : annuelle.

Référence : communication sur le bilan de la loi littoral du 24 février 1999.

Complément à fournir : communication en conseil des ministres du 24 février 1999.

DAC : DTMPL.

Contact : DTMPL/LN 1, Mme Monique Gauch, 71.97.

Etat initial : 0.

Le régime de concession rénové des plages n'est pas encore entré en vigueur.

Indicateur DNO n° 4.4.A

Intitulé : logements concernés par des procédures de requalification.

Type : résultats.

Définition : nombre de logements situés dans les périmètres définis dans les arrêtés de plan de sauvegarde de copropriété, de RHI (résorption de l'habitat insalubre) et de PRI (périmètre de restauration immobilière).

Unité de compte : nombre.

Mode de calcul : agrégation des arrêtés pris dans chaque département.

Source : DGUHC.

Disponible depuis : 2001, éventuellement 2000.

Système d'information : enquête.

Périodicité de la mesure : annuelle.

Référence : groupes d'appui « copropriétés dégradées » et « éradication de l'habitat indigne ».

DAC : DGUHC.

Contact : DGUHC/IUH, M. Louis Moreau de Saint Martin, 95.55.

Etat initial : 15 200.

Indicateur DNO n° 4.4.B

Intitulé : démolitions de logements financées.

Type : résultats.

Définition : nombre de logements sociaux ayant fait l'objet d'une décision de subvention à la démolition.

Unité de compte : nombre.

Mode de calcul : agrégation à partir des décisions de subvention prises.

Source : DGUHC.

Disponible depuis : au moins 1998.

Système d'information : remontées annuelles des DDE.

Périodicité de la mesure : annuelle.

Référence : circulaires relatives au financement de la démolition (22 octobre 1998).

DAC : DGUHC.

Contact : DGUHC/IUH, M. Louis Moreau de Saint Martin, 95.55.

Etat initial : 6 134.

FICHES DESCRIPTIVES DES INDICATEURS DNO

Objectif 5

Indicateur DNO n° 5.1.A

Intitulé : demandeurs de logements locatifs sociaux en attente anormalement longue.

Type : résultats.

Définition : décompte des demandeurs de logements locatifs sociaux dont la demande n'est pas satisfaite, passé un délai réputé normal par zone géographique (en général d'échelle départementale ou inférieure : bassin d'habitat).

Unité de compte : nombre de demandeurs (un ménage au sens INSEE).

Mode de calcul : somme des demandes non satisfaites dans les délais « normaux » définis.

Source : recueil de données départementales (« Serveur N° unique »).

Disponible depuis : le 31 mai 2001.

Système d'information : bases de données informatiques.

Périodicité de la mesure : annuelle (périodicité résultant de l'art. 56 de la loi 98-657 du 29 juillet 1998, art. L. 441.2.1 du CCH).

Référence : décret n° 2000-1079 du 7 novembre 2000.

Autre ministère concerné : intérieur (préfectures).

DAC : DGUHC.

Contact : DGUHC/OC 3, M. Jean-Bernard Trientz, 99.81.

Etat initial : non disponible (la mesure n'existe en effet que depuis le 31 mai 2001).

Indicateur DNO n° 5.2.A

Intitulé : jugements d'expulsion.

Type : résultats.

Définition : nombre de jugements prononçant la résiliation du bail pour cause d'impayés.

Unité de compte : nombre de décisions.

Source : ministère de la Justice.

Disponible depuis : plusieurs années.

Périodicité de la mesure : annuelle.

Référence : circulaire de février 1999 relative à la prévention des expulsions.

Autre ministère concerné : justice.

DAC : DGUHC.

Contact : DGUHC/IUH, M. Louis Moreau-de-Saint-Martin, 95.55.

Etat initial : 79.614.

Indicateur DNO n° 5.3.A

Intitulé : schémas départementaux d'accueil des gens du voyage adoptés.

Type : production.

Définition : nombre de schémas d'accueil des gens du voyage dont l'établissement est rendu obligatoire par la loi du 5 juillet 2000 dans chaque département.

Unité de compte : nombre de schémas adoptés.

Mode de calcul : agrégation des données départementales.

Source : DGUHC.

Disponible depuis : 2000.

Système d'information : enquête auprès des DDE.

Périodicité de la mesure : annuelle.

Référence : textes d'application de la loi en cours de publication (juin 2001).

Autre ministère concerné : intérieur.

DAC : DGUHC.

Contact : DGUHC/IUH, M. Louis Moreau-de-Saint-Martin, 95.55.

Etat initial : 0.

Cela résulte de la date d'entrée en vigueur du nouveau cadre de la loi du 5 juillet 2000.

Indicateur DNO n° 5.3.B

Intitulé : aires d'accueil de gens du voyage financées.

Type : résultats.

Définition : nombre d'aires d'accueil financées.

Unité de compte : nombre.

Mode de calcul : agrégation des chiffres départementaux.

Source : DGUHC.

Disponible depuis : plusieurs années.

Système d'information : remontées annuelles des DDE.

Périodicité de la mesure : annuelle.

Référence : textes d'application de la loi du 5 juillet 2000 en cours de publication.

Autre ministère concerné : emploi et solidarité.

DAC : DGUHC.

Contact : DGUHC/IUH, M. Louis Moreau-de-Saint-Martin, 95.55.

Etat initial : 46.

Indicateur DNO n° 5.4.A.

Intitulé : logements ayant fait l'objet de travaux suite à un diagnostic saturnisme.

Type : résultats.

Définition : lorsqu'un risque d'accessibilité au plomb est signalé, le préfet doit diligenter un diagnostic et prescrire les travaux d'urgence permettant de mettre fin à l'accessibilité au plomb. L'indicateur mesure le nombre de logements ayant fait l'objet de travaux suite à cette procédure.

Unité de compte : nombre de logements.

Mode de calcul : agrégation des chiffres départementaux.

Source : DGUHC.

Disponible depuis : 1999 (loi exclusion en 1998).

Système d'information : enquête annuelle auprès des DDE.

Périodicité de la mesure : annuelle.

Référence : loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998.

Autre ministère concerné : intérieur.

DAC : DGUHC.

Contact : DGUHC/IUH, M. Louis Moreau-de-Saint-Martin, 95.55.

Etat initial : 25.

Indicateur DNO n° 5.4.B

Intitulé : logements ayant fait l'objet de travaux suite à une déclaration d'insalubrité.

Type : résultats.

Définition : les arrêtés d'insalubrité (remédiable) prescrivant les travaux nécessaires à la sortie d'insalubrité. L'indicateur mesure le nombre de logements concernés par cette procédure.

Unité de compte : nombre de logements.

Mode de calcul : agrégation des chiffres départementaux.

Source : DGUHC.

Disponible depuis : 2001 (sinon on ne connaît bien que les logements financés par l'ANAH ou la SSI).

Système d'information : enquête annuelle auprès des services déconcentrés (DDASS et DDE).

Périodicité de la mesure : annuelle.

Référence : programme d'éradication du logement indigne.

Autre ministère concerné : santé (direction générale de la santé).

DAC : DGUHC.

Contact : DGUHC/IUH, M. Louis Moreau-de-Saint-Martin, 95.55.

Etat initial : 601.

FICHES DESCRIPTIVES DES INDICATEURS DNO

Objectif 6

Indicateur DNO n° 6.1.A

Intitulé : entreprises ayant bénéficié d'un soutien.

Type : production.

Définition : nombre d'entreprises ayant bénéficié au cours de l'année n - 1 d'un soutien financier du ministère de l'Équipement (DAEI/DRE), dans le cadre des crédits de politique industrielle mobilisés au travers des fonds régionaux d'aide

au conseil.

Unité de compte : nombre d'entreprises.

Mode de calcul : cumul.

Source : DAEI.

Disponible depuis : XI^e Plan.

Système d'information : enquête auprès des DRE.

Périodicité de la mesure : annuelle.

Référence : circulaires du 25 octobre 1989 et du 27 novembre 2000.

DAC : DAEI.

Contact : DAEI/SDBTP/Bureau du développement des entreprises et de l'emploi Mme Maryel Taillot, 27.35.

Etat initial :

- FRAC BTP pour l'exercice 2000 : 235 entreprises ;
- ARC BTP pour l'exercice 2000 : 28 entreprises.

Indicateur DNO n° 6.2.A

Intitulé : contrôles des véhicules de transport routier par tous les corps de contrôle.

Type : production.

Définition : indicateur mesurant la contribution de l'Etat au contrôle sur route du transport routier par le nombre de véhicules contrôlés chaque année.

Unité de compte : nombre de véhicules.

Mode de calcul : cumul.

Source : DTT.

Disponible depuis : 1999.

Système d'information : base de données.

Périodicité de la mesure : annuelle, trimestrielle.

Référence : circulaire de janvier 1999.

Complément à fournir : circulaire annuelle.

Autres ministères concernés : ministères de la défense, de l'intérieur et des finances.

DAC : DTT.

Contact : DTT/TR Mme Véronique Guegan, 19.74.

Etat initial : 714.409.

Indicateur DNO n° 6.2.B

Intitulé : formations initiales et continues obligatoires des conducteurs routiers.

Type : résultats.

Définition : indicateur mesurant l'effet de la généralisation de la formation obligatoire des conducteurs routiers financée partiellement sur crédits budgétaires et taxe parafiscale.

Unité de compte : nombre de FIMO et de FCOS.

Mode de calcul : recensement des formations FIMO et des FCOS réalisées dans l'année.

Source : DRE.

Disponible depuis : 1995 (FIMO et FCOS).

Système d'information : enquête annuelle auprès des centres de formation agréés.

Périodicité de la mesure : annuelle.

Référence : loi du 6 février 1998.

Complément à fournir : textes réglementaires en cours de préparation relatifs à la généralisation de la formation obligatoire des conducteurs routiers.

DAC : DTT.

Contact : DTT/TS/TS 1, Mme Colette Meresse, 16.24.

Etat initial :

- FIMO 14.739 ;
- FCOS 106.432.

Indicateur DNO n° 6.2.C

Intitulé : durée du travail des conducteurs routiers de marchandises.

Type : résultats.

Définition : indicateur mesurant l'effet de la réglementation de la durée du travail dans le transport routier de marchandises.

Unité de compte : heures par semaine.

Mode de calcul : durée hebdomadaire de service pour une semaine de travail de cinq jours ou plus pour les conducteurs « grands routiers » et « courtes distances ».

Source : DTT (enquête SES).

Disponible depuis : 1995.

Système d'information : enquête trimestrielle.

Périodicité de la mesure : trimestrielle.

Référence : décret du 27 janvier 2000.

DAC : DTT.

Contact : DTT/TS/TS 2, M. François Philippart, 17.77.

Etat initial :

- 53,6 heures hebdomadaires pour les conducteurs « grands routiers » ;
- 46,8 heures hebdomadaires pour les conducteurs « courtes distances ».

Indicateur DNO n° 6.3.A

Intitulé : population couverte par la mise en œuvre d'OPATB.

Type : production.

Définition : le projet de schéma de service collectif de l'énergie prévoit la passation de conventions d'opération programmée d'amélioration thermique des bâtiments (OPATB). Cet indicateur recense le nombre d'habitants des secteurs géographiques concernés par les conventions d'OPATB signées.

Unité de compte : nombre d'habitants.

Mode de calcul : recensement des conventions.

Source : DGUHC.

Système d'information : enquête auprès des services.

Disponible depuis : lancement des premières OPATB en 2002 pour une durée d'au moins 3 ans.

Périodicité de la mesure : annuelle.

DAC : DGUHC.

Contact : DGUHC/QC, M. Jacques Fort, 94.99.

Etat initial : 0.

Les OPATB en sont à la phase de recherche des projets.

Indicateur DNO n° 6.4.A

Intitulé : nombre de bénéficiaires dans l'année de chèques-vacances (CV), et de la « Bourse solidarité vacances » (BSV).

Type : indicateur de résultat.

Définition :

- CV : aide à la personne instituée en 1982, avec extension en 1999 aux salariés des PME de moins de 50 salariés ;
- BSV : créée en 1999, à l'initiative de M. Demessine, la « Bourse solidarité vacances » a pour objectif de faire bénéficier de séjours à prix marginaux des familles en difficulté, voire « exclues » des vacances.

Unité de compte : nombre de bénéficiaires (chiffres bruts).

Mode de calcul : dénombrement.

Source et système d'information :

- CV : système d'information géré au niveau national par l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV), disponible depuis la création de l'ANCV en 1982 ;
- BSV : le Groupement d'intérêt public BSV produit annuellement à destination de la direction du tourisme les chiffres des offres de séjour recensés et du nombre de bénéficiaires, disponible depuis la création des BSV en 1999.

Périodicité de la mesure : annuelle.

Référence :

- CV : ordonnance n° 82.283 du 26 mars 1982 modifiée, portant création des chèques-vacances ;
- BSV : arrêté du 29 octobre 1999, approuvant la convention constitutive du GIP « Bourses solidarité vacances ».

Autre ministère concerné : aucun.

DAC : DT Contact, Mme Van Marle, tél. : 01-44-37-36-56.

Etat initial : BSV 10.143 ; CV 4.800.000.

Indicateur DNO n° 6.5.A

Intitulé : entreprises et établissements publics faisant l'objet d'un contrat d'objectifs pluriannuel.

Type : production.

Définition : nombre d'entreprises et d'établissements publics pour lesquels un contrat d'objectifs pluriannuel a été passé avec l'Etat (suite du rapport Bénadon, chantier prioritaire de la réforme de l'Etat...).

Unité de compte : nombre.

Mode de calcul : résultats d'enquête.

Source : enquête DIRE, suivi du PPM.

Disponible depuis : nouveau.

Système d'information : enquête.

Périodicité de la mesure : annuelle.
Référence : CIRE, rapport Bénadon.
Autre ministère concerné : chantier interministériel.
DAC : DPS-DMD.
Contact : DPS, M. Alain Robez, 65.47.

Etat Initial : 4 ou 8 si on considère que les établissements publics qui statutairement doivent disposer d'objectifs pluriannuels avec l'Etat (Etablissement public foncier de l'Ouest - Rhône-Alpes, établissement public de la Basse-Seine, établissement public de la Métropole lorraine, établissement public du Nord - Pas-de-Calais) sont de fait signataires de tels contrats.

Indicateur DNO n° 6.5.B

Intitulé : contrats de plan passés avec les sociétés d'autoroute.
Type : production.
Définition : nombre de contrats de plan pluriannuels passés avec les sociétés concessionnaires d'autoroutes.
Unité de compte : nombre.
Mode de calcul : cumul.
Source : DR.
Disponible : 2000.
Périodicité de la mesure : annuelle (mais il s'agira d'une fonction en escalier plafonnée).
Référence : Lettre du DR aux sociétés concessionnaires définissant le canevas des contrats de plan.
Complément à fournir : circulaire Bénadon.
Autre ministère concerné : MEFI.
DAC : DR.
Contact : DR/RAR, M. Pascal Lechanteur, 14.89.
Etat initial : 0.
Les contrats sont en cours de négociation et le premier devrait être signé début 2002.

Indicateur DNO n° 6.6.A

Intitulé : actions de coopération internationale réalisées.
Type : production.
Définition : Le METL mène des actions de coopération avec les ministères étrangers équivalents. Ces actions sont généralement menées par les directions sectorielles concernées. Elles concernent principalement des réunions bilatérales, en France ou à l'étranger, des missions d'expertise et l'organisation ou la prise en charge d'actions de formations. Le MELT accueille également des délégations étrangères au niveau des services, qu'il s'agisse de délégations invitées ou de demandes spontanées.
Unité de compte : nombre d'actions réalisées.
Mode de calcul : cumul.
Source : DAEI.
Disponible : nouvel indicateur.
Système d'information : enquête.
Périodicité de la mesure : trimestrielle.
DAC : DAEI.
Contact : DAEI/SDAI, M. Philippe Gratadour, 27.91.
Etat initial : 32.

FICHES DESCRIPTIVES DES INDICATEURS DNO

Objectif 7

Indicateur DNO n° 7.1.A

Intitulé : conventions d'ATGC signées.
Type : production.
Définition : nombre de conventions d'aide technique à la gestion communale par lesquelles les DDE apportent leur assistance aux communes ou à leurs groupements.
Unité de compte : nombre.
Mode de calcul : cumul.
Source : DPS/SD 1.
Disponible depuis : années 80.
Système d'information : Gédéhon, eGIR, enquête.
Périodicité de la mesure : annuelle.
Référence : arrêtés du 21 décembre 1979 et du 20 avril 2000.
DAC : DPS et DGUHC.

Contact : DGUHC/MA 1, Mme Isabelle Gally, 90.36.

Etat initial :

- 34.607 avec les communes ;
- 1.008 avec des groupements de communes.

Indicateur DNO n° 7.1.B

Intitulé : montant annuel des titres émis.

Type : production.

Définition : montant total annuel des titres de recette émis par les services déconcentrés pour les prestations au titre de l'ingénierie publique.

Unité de compte : MF (million de francs).

Mode de calcul : cumul.

Source : DPS/SD 1.

Disponible depuis : nombreuses années.

Système d'information : base de données Oracle, alimentée via eGIR.

Périodicité de la mesure : mensuelle par service, et consolidation annuelle.

DAC : DPS et DGUHC.

Contact : DGUHC/MA 1, Mme Isabelle Gally, 90.36.

Etat initial : 956 MF dont 105 au titre de l'ATGC.

Indicateur DNO n° 7.2.A

Intitulé : réalisation des opérations des contrats de plan Etat-Région (volet routier).

Type : production.

Définition : pourcentage de réalisation des opérations inscrites dans le volet routier des contrats de plan Etat-Région. Le pourcentage pourra être effectué à partir du décompte cumulé des km réalisés (par rapport au nombre total prévu), ou du décompte des opérations achevées.

Unité de compte : pourcentage (en précisant s'il s'agit des opérations ou des km).

Mode de calcul : synthèse.

Source : DR.

Disponible : 2001.

Système d'information : base de données.

Périodicité de la mesure : annuelle.

Référence : contrats de plan Etat-Région.

DAC : DR.

Contact : DR/RIR, M. Pascal Moulet, 88.59.

Etat initial : 3 %.

22 opérations étaient réalisées à la fin de 2000 sur un total de 729 en métropole.

AUTRES INDICATEURS

(transversaux)

Indicateur DNO n° 8.A

Intitulé : prise en compte moyenne des axes de la DNO dans les projets territoriaux de l'Etat.

Type : production.

Définition : niveau de prise en compte moyen des 23 axes de la DNO dans l'élaboration des projets territoriaux de l'Etat (PTE) au niveau départemental.

Unité de compte : pourcentage.

Mode de calcul : enquête effectuée auprès des DDE sur les PTE demandant notamment les axes de la DNO (parmi les 23) qui ont été déclinés dans les actions envisagées.

Source : enquête auprès des DDE.

Disponible depuis : nouvel indicateur.

Système d'information : exploitation de l'enquête.

Référence : enquête effectuée en 2001 auprès des DDE par la DPS sur les PTE. Principaux résultats :

- 71 % de réponse ;
- 8,8 % en moyenne des axes repris dans les PTE ;
- principaux axes concernés :
 - sécurité routière : 23 % ;
 - ingénierie publique : 21 % ;
 - logement social et pour les plus démunis : 18 % ;
 - politiques contractuelles et planification : 17 %.

Périodicité de la mesure : annuelle.

DAC : DPS.

Contact : Michel Vermot (DPS/SD 3).

Etat initial : 8,8 %.

Indicateur DNO n° 8.B

Intitulé : évolution du pourcentage de territoire « artificialisé ».

Type : impact.

Définition : cet indicateur permet de suivre l'évolution moyenne sur 3 ans du territoire utilisé pour l'urbanisation ou la mise en place d'infrastructures routières et industrielles, essentiellement à partir de terres agricoles. A noter que cet indicateur national peut être décliné par région.

Unité de compte : pourcentage.

Mode de calcul : enquête Teruti.

Source : IFEN.

Disponible depuis : plusieurs années (évolution 1997 à 2000 : + 4 %).

Système d'information : enquête Teruti.

Périodicité de la mesure : annuelle.

Référence/objectifs : la loi SRU impose la réalisation de documents concernant différents niveaux territoriaux (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme ou cartes communales) permettant d'assurer « les équilibres entre le développement urbain, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages en respectant les objectifs du développement durable ». Ces documents doivent refléter un souci d' « utilisation économe de l'espace urbain et de l'espace naturel » et de préservation des milieux. Elle devrait avoir pour conséquence une densification des espaces urbains (reconquête de friches urbaines et industrielles) et ralentir la consommation de sols liée à l'extension des zones pavillonnaires.

Contact : Françoise Nirascou ou Jacques Thorette (IFEN).

Etat initial : + 4 % de 1997 à 2000.

Indicateur DNO n° 8.C

Intitulé : part du transport collectif dans le transport de voyageurs.

Type : impact.

Définition : pourcentage (à partir de données en milliards de voyageurs par kilomètre) entre modes de transports collectifs (ferroviaire, RER, métro, aérien, autobus) et l'utilisation de voitures particulières.

Unité de compte : pourcentage.

Mode de calcul : rapport entre transports collectifs et voitures particulières.

Source : DAEI/SES.

Disponible depuis : 1996.

Système d'information : SNCF, RATP, DGAC, SES et CCTN (Commission des comptes pour les transports de la nation).

Périodicité de la mesure : annuelle.

DAC : DAEI/SES.

Contact : Christine Raynard (DAEI/SES/DEE).

Etat initial : 16,84 % en 2000.

Indicateur DNO n° 8.D

Intitulé : contribution de la commande publique à l'atteinte des objectifs de la DNO.

Type : production.

Définition : montant cumulé des crédits du ministère de l'équipement, des transports et du logement utilisés au titre des opérations PRAS et ASIL, au titre des études amont pour les études transports collectifs en Ile-de-France et au titre des procédures de contractualisation et de planification.

Unité de compte : MF.

Mode de calcul :

Source : enquête Isoard.

Disponible : nouvel indicateur.

Système d'information : suivi dans le cadre du système GEODE.

Périodicité de la mesure : semestrielle.

Référence : démarche initiée au titre de la DNO.

DAC : DSCR.

Contact : M. Jean Chapelon, 80.28.

Etat initial : système de mesure non disponible à fin 2000.

TABLEAU DE BORD MINISTÉRIEL
Etat de référence (valeurs année 2000)

Objectif 1 : accroître la sécurité des transports et des déplacements

Axe 1 : réduire le nombre et la gravité des accidents de la route, diminuer significativement le nombre de tués

INDICATEURS	UNITÉ	VALEUR 2000 (COMMENTAIRES)	
A. Accidentologie avec obstacles latéraux :	Nombres	31 181	accidents
		2 899	tués
		7 914	blessés graves
B. Evolution du nombre de tués par modes :	Nombres	793	piétons
		255	cyclistes
		431	cyclomotoristes
		886	motocyclistes
		5 006	véhicules de tourisme
		116	poids lourds
		156	usagers d'autres véhicules
C. Evolution de l'accidentologie des 15/24 ans	Nombres	1 964	tués
		50 363	blessés
D. Plans pluriannuels de sécurité routière en DDE	Nombre	0	(Mise en œuvre à partir de 2001)

Axe 2 : renforcer la sécurité dans les autres modes de transports

INDICATEURS	UNITÉ	VALEUR 2000 (COMMENTAIRES)	
A. « Système de management de la sécurité » en navigation aérienne ; nombre d'étapes réalisées (sur 12 prévues)	Nombre	0	processus non initialisé (mise en œuvre à partir de 2001)
B. Système de sauvetage des CROSS	%	1,49	personnes disparues ou décédées/impliquées (Nombre de personnes impliquées : 18 169) (Nombre de personnes disparues 270)
C. Passages à niveau améliorés ou supprimés	Nombres	252	passages à niveau améliorés
		73	passages à niveau supprimés
D. Accidents de transports collectifs urbains rapportés au trafic	Nombre	ND	(Collecte à partir de 2001)

Objectif 2 : mettre en œuvre une politique plus globale et plus sûre d'exploitation et d'entretien du réseau routier

Axe 1 : maintenir en bon état de fonctionnement le réseau routier face aux risques naturels et technologiques

INDICATEURS	UNITÉ	VALEUR 2000 (COMMENTAIRES)	
A. Sections identifiées comme particulièrement sensibles sur les principaux itinéraires (sécurité civile)	Nombre	0	(Définition des itinéraires à partir de 2001)

Axe 2 : développer une approche globale de l'exploitation et de l'entretien dans le domaine routier

INDICATEURS	UNITÉ	VALEUR 2000 (COMMENTAIRES)	
A. Plans de gestion du trafic (PGT)	Nombre	9	plans de gestion de trafic existants
		7	plans de gestion de trafic à l'étude
B. Projet global d'exploitation (PGE)	Nombre	31	projets globaux d'exploitation approuvés
		43	projets globaux d'exploitation à l'étude

C. Schéma directeur d'information routière (SDIR) Nombre de kilomètres couverts	Nombre	2 600	kilomètres (l'étude de ces schémas a débuté en 2001, mais réseau ASF couvert)
D. Gestion en stratégie par itinéraire	Nombre	3	itinéraires
	Kilomètres	832	

Objectif 3 : promouvoir une politique globale des transports et des déplacements résolument intermodale

Axe 1 : développer les modes de transport de fret alternatifs à la route

INDICATEURS	UNITÉ	VALEUR 2000 (COMMENTAIRES)	
A. Développement du cabotage	Millions de tonnes	122	(dont 105 de produits pétroliers)
B. Desserte ferroviaire des ports	% et T	ND	(disponible à partir de 2002)
C. Evolution du trafic ferroviaire de fret	Indice	114,7	(indice base 100 en 1996)
D. Evolution du trafic de fret par voie navigable	Indice	126,49	(indice base 100 en 1996)
E. Evolution du trafic de transport combiné rail-route	Indice	112,52	(indice base 100 en 1996)

Axe 2 : favoriser le développement maîtrisé du transport aérien

INDICATEURS	UNITÉ	VALEUR 2000 (COMMENTAIRES)	
A. Evolution de l'offre de transport aérien	Nombre en millions	134,5	passagers transportés au départ ou à l'arrivée des aéroports français
B. Aéroports disposant de chartes de l'environnement	Nombre	15	
C. Part des avions chapitre 3 (peu bruyants) fréquentant les plates-formes parisiennes	%	97	

Axe 3 : développer les transports collectifs urbains

INDICATEURS	UNITÉ	VALEUR 2000 (COMMENTAIRES)	
A. Offre de transports collectifs en Ile-de-France et dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants	Millions de voyages	1 190	Méto
Ile-de-France : nombre de voyages par type de transport		384,1	RER
Province : nombre de voyages par habitant		946	Réseau de surface (Ile-de-France)
	Nombre de voyages par habitant	126,8	Agglomération de plus de 300 000 habitants
		78,4	Agglomération de plus de 100 000 habitants

Objectif 4 : soutenir un développement équilibré des territoires

Axe 1 : rééquilibrer l'offre de logements, par la relance du logement social

INDICATEURS	UNITÉ	VALEUR 2000 (COMMENTAIRES)
A. Logements locatifs sociaux financés, et locatifs privés conventionnés (ANAH)	Nombres	47 582

Axe 2 : promouvoir les politiques contractuelles

INDICATEURS	UNITÉ	VALEUR 2000 (COMMENTAIRES)	
A. Conventions thématiques « gestion urbaine de proximité » signées	Nombre	12	
B. Contrats d'agglomération et de pays signés	Nombres	2	contrats d'agglomération signés
		1	contrat de pays signé

Axe 3 : participer à la relance de la planification et au soutien aux territoires fragiles

INDICATEURS	UNITÉ	VALEUR 2000 (COMMENTAIRES)	
A. Périmètres de SCOT délimités	Nombre	0	(entrée en vigueur en 2001)
B. SCOT et PLU approuvés	Nombres	0	SCOT
		0	PLU (entrée en vigueur en 2001)
C. Accès du public au rivage	Kilomètres	1 626	
D. Rénovation du régime d'exploitation des plages	Nombre	0	(entrée en vigueur en 2002)

Axe : rénover les tissus anciens dégradés

INDICATEURS	UNITÉ	VALEUR 2000 (COMMENTAIRES)	
A. Logements concernés par des procédures de requalification	Nombre	15 200	
B. Démolitions de logements financées	Nombre	6 134	

Objectif 5 : renforcer la lutte contre les exclusions

Axe 1 : favoriser l'accès au logement des plus démunis

INDICATEURS	UNITÉ	VALEUR 2000 (COMMENTAIRES)	
A. Demandeurs de logement social en attente anormalement longue	Nombre	NG	(Disponible à partir de fin 2001)

Axe 2 : participer à la prévention des expulsions

INDICATEURS	UNITÉ	VALEUR 2000 (COMMENTAIRES)	
A. Jugements d'expulsion	Nombre	79 614	

Axe 3 : mettre en œuvre la loi sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage

INDICATEURS	UNITÉ	VALEUR 2000 (COMMENTAIRES)	
A. Schémas départementaux adoptés	Nombre	0	
B. Aires d'accueil des gens du voyage financées	Nombre	46	

Axe 4 : lutter contre l'insalubrité et le saturnisme

INDICATEURS	UNITÉ	VALEUR 2000 (COMMENTAIRES)	
A. Logements ayant fait l'objet de travaux suite à diagnostic saturnisme	Nombre	25	

B. Logements ayant fait l'objet de travaux suite à une déclaration d'insalubrité	Nombre	601	
--	--------	-----	--

Objectif 6 : développer une action économique et sociale performante

Axe 1 : soutenir les PME du BTP pour développer l'emploi

INDICATEURS	UNITÉ	VALEUR 2000 (COMMENTAIRES)	
A. Entreprises ayant bénéficié d'un soutien	Nombre	235	entreprises ayant bénéficié du FRAC BTP
		28	entreprises ayant bénéficié de l'ARC BTP

Axe 2 : assurer la régulation économique et sociale du secteur des transports routiers

INDICATEURS	UNITÉ	VALEUR 2000 (COMMENTAIRES)	
A. Contrôle des véhicules de transports routiers	Nombre	774 409	
B. Formations initiales et continues obligatoires des conducteurs routiers	Nombre	14 739	conducteurs ayant bénéficié des FIMO
		106 462	conducteurs ayant bénéficié des FCOS
C. Durée du travail des conducteurs routiers de marchandises	Heures par semaine	53,6	pour les conducteurs « grands routiers »
		46,8	pour les conducteurs « courtes distances »

Axe 3 : améliorer la qualité environnementale et sanitaire dans le bâtiment

INDICATEURS	UNITÉ	VALEUR 2000 (COMMENTAIRES)	
A. Population couverte par la mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration thermique des bâtiments	Nombre d'habitants	0	(appel à candidature en janvier 2002)

Axe 4 : favoriser le développement du tourisme social

INDICATEURS	UNITÉ	VALEUR 2000 (COMMENTAIRES)	
A. Bénéficiaires de bourse solidarité vacances, chèque vacances	Nombre	4 800 000	bénéficiaires de chèques-vacances
		10 143	bénéficiaires de bourses solidarité vacances

Axe 5 : consolider le rôle de l'Etat tuteur et actionnaire dans les entreprises publiques

INDICATEURS	UNITÉ	VALEUR 2000 (COMMENTAIRES)	
A. Entreprises et établissements publics faisant l'objet d'un contrat d'objectifs pluriannuel	Nombre	4	
B. Contrats de plan passés avec les sociétés d'autoroute	Nombre		
		0	

Axe 6 : développer les actions de coopération internationale

INDICATEURS	UNITÉ	VALEUR 2000 (COMMENTAIRES)	
A. Actions de coopération internationale réalisées	Nombre	32	

Objectif 7 : construire l'ingénierie publique de demain*Axe 1 : mettre en œuvre le plan de modernisation de l'ingénierie pour compte de tiers*

INDICATEURS	UNITÉ	VALEUR 2000 (COMMENTAIRES)	
A. Conventions d'aide technique à la gestion communale signées	Nombre	34 607	conventions signées avec des communes
		1 008	conventions signées avec des groupements de communes
B. Montant annuel des titres émis	MF	956	

Axe 2 : adapter les méthodes de l'ingénierie pour compte propre aux exigences actuelles

INDICATEURS	UNITÉ	VALEUR 2000 (COMMENTAIRES)	
A. Réalisation des opérations des contrats de plan Etat-région	%	3	(22 opérations réalisées sur un total de 729 en métropole)

Autres indicateurs (transversaux)

INDICATEURS	UNITÉ	VALEUR 2000 (COMMENTAIRES)	
A. Prise en compte des axes de la DNO dans les PTE	%	8,8	
B. Evolution du pourcentage des sols « artificialisés »	%	4	(de 1997 à 2000)
C. Evolution de la part du transport collectif dans le transport des voyageurs	%	16,8	
D. Contribution de la commande publique à l'atteinte des objectifs de la DNO	MF	ND	(non disponible actuellement)